

Votre cotisation 2023

à l'Apiculture Tourangelle

Cotisation sans abonnement revue : 25 €

Vos règlements sont à effectuer à l'ordre de l'Apiculture Tourangelle

Vos revues syndicales :



Abeilles et Fleurs, Union Nationale de l'Apiculture Française 30€



Abeille de France & l'Apiculteur
Syndicat National d'Apiculture 29€



La santé de l'abeille,
Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales 20 €

Le rucher école

Du débutant à l'apiculteur confirmé

Nous accueillons chaque année une douzaine de participants. Les cours ont lieu le samedi après-midi de 14h à 17h dans les locaux de la maison de la nature de Veigné. Pour la pratique, nous disposons de deux ruchers situés à Sorigny et Veigné.

Programme sorties extérieures

Avril : Nature en fête Cangé. **Mai** : Fête de la rose Chédigny. **Sept** : Journée des asso Veigné-Ballan. **Nov** : Croqueur de pomme Francueil

syndicatapiculturetourangelle@gmail.com



Plus de renseignements et inscriptions sur le site www.sat37.fr

ASSURANCE

Comment assurer vos ruches ?

Deux options vous sont proposées :

OPTION A

Responsabilité civile et mortalité par insecticide.
Cotisation annuelle : 0,045 € par ruche.

OPTION B

Responsabilité civile, dommages, vol et incendie, mortalité par insecticide.
Limite de garantie 120 € pour la ruche et son contenu, 130 € pour l'essaim et son couvain, sur présentation justificatif du remplacement.
Cotisation annuelle : 1,861 € par ruche.

Attention aux retards dans le règlement de vos cotisations. L'assurance est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les dommages consécutifs à des vols ou actes de vandalisme doivent être déclarés dans un délai de 24 heures à compter du moment où l'assuré a pris connaissance des dommages. Par ailleurs, il est nécessaire de déposer une plainte auprès de la police.

Le syndicat est titulaire d'une police d'assurance garantissant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités et à celles de ses adhérents dans ce cadre.



Tout apiculteur qui utilise des emballages se doit de participer à leur recyclage. Nous avons l'obligation de déclarer ceux-ci annuellement aux services de l'organisme Citeo. Par l'intermédiaire d'un contrat proposé par l'UNAF, nos démarches sont simplifiées.

L'Apiculture Tourangelle collecte les redevances pour UNAF / CITEO et vous délivre en retour un certificat. La redevance annuelle est fixée à 0.07 € par ruche.

